

en Brisgau, le savant auteur du volume : *Im Kerker vor und nach Christus* dont nous avons publié une analyse (1895, p. 1139) :

« Je ne puis maintenir l'opinion que j'ai exprimée dans mon ouvrage précité (p. 161 et suivantes) sur l'origine de nos établissements pénitentiaires. Longtemps avant Clément XI, on s'est préoccupé, en Allemagne, dans la construction et l'aménagement des prisons, de l'amendement des condamnés, au moyen du travail et de l'influence religieuse (Cf. Streng, *Geschichte der Gefängnisverwaltung in Hamburg*, Hamburg, 1880. Digby, *Mores catholici*, London, 1831-1840, traduit en allemand par Kobler, *Jahrbuch*, 1887. Kriegk, *Deutsches Bürgerthum im Mittelalter*, Frankfurt, 1868, etc.).

» Brême, Hambourg, Munich, Francfort, etc. avaient déjà au XVI^e et au XVII^e siècles des prisons dont les aménagements ressemblaient à ceux d'aujourd'hui. Voyez aussi, page 169 de mon ouvrage, les institutions organisées à Milan par saint Charles Borromée.

» Quant à l'emprisonnement cellulaire, le type primitif a été certainement fourni par les cellules monastiques.

» Par conséquent, ce n'est ni à Amsterdam, ni à Hambourg, ni à la Rome de Clément XI qu'il faut attribuer la création du nouveau régime pénitentiaire; c'est à une modification de l'opinion publique en ce qui touche la nature, les modes et l'application de la peine. Je corrigerai moi-même ce passage dans la seconde édition de mon livre et j'utiliserai les sources nouvelles que j'ai indiquées plus haut....

» Veuillez agréer, etc.

» KRAUSS,
» Aumônier des prisons
» en retraite. »

L'ANTHROPOMÉTRIE EN ALGÉRIE

Le service anthropométrique a été créé en Algérie le 15 octobre 1893, sous l'administration de M. Jules Cambon, ancien gouverneur général; mais l'idée première revient à M. Étienne Flandin, ancien procureur général, qui, ayant pu apprécier, lors de son passage à la Cour de Paris, les services rendus à la justice par le service anthropométrique, tint à organiser, à Alger, une installation similaire.

Dans l'exposé de la situation générale de l'Algérie présentée en décembre 1893 par M. Cambon, nous trouvons, en effet, une courte mention de ce service et, sous la rubrique : *la Sécurité*, nous relevons, dans le résumé du rapport adressé par M. le procureur général (p. 359), la phrase suivante : *Un service d'identification anthropométrique fonctionne, à Alger, dans d'assez bonnes conditions.*

Sans rechercher qui dirigeait alors ce service ni dans quel local il était installé, nous croyons pouvoir déclarer qu'il s'agissait, en 1893, d'un essai fait au parquet général par M. Flandin lui-même et que la phrase en question n'était qu'une pure amorce pour signaler le problème à l'attention des Pouvoirs publics et arriver ainsi à avoir les crédits nécessaires pour compléter l'outillage et créer le personnel nécessaire.

L'intention était fort louable et M. Flandin, qui continue à s'intéresser aux questions algériennes, peut constater aujourd'hui que l'idée qu'il avait lancée en 1893 a suivi sa marche.

En août 1894, M. Flandin traitant, dans *la Revue politique et parlementaire*, de la question de la sécurité en Algérie, principalement au point de vue budgétaire, faisait figurer au nombre des institutions propres à garantir la sécurité le service anthropométrique. Il estimait qu'il suffirait d'un crédit de premier établissement de 15.000 francs et d'un crédit annuel de 9.000 francs. (*Revue*, 1895, p. 111.)

Nous-même, rendant compte de ce travail important (1), nous faisons remarquer l'intérêt pressant qu'il y aurait à allouer les crédits demandés par M. Flandin et nous insistons sur les services tout spéciaux que pouvait rendre l'anthropométrie en Algérie tant

(1) PAOLI (L.), *La Sécurité en Algérie*. Paris, Pedone-Lauriel, 1894, in-8°, 23 pages.

pour l'identification des indigènes que pour celle des étrangers qui envahissent chaque jour la colonie et que leur existence précaire peut rendre souvent dangereux.

Ces avis furent écoutés et l'administration algérienne ne se contenta pas, comme elle le fait trop souvent, de classer le dossier qu'elle venait de former.

M. Pourquery de Boisserin, rapporteur du budget de l'Algérie pour 1895, s'occupa longuement du service anthropométrique. Il demanda l'inscription d'un crédit de 25.000 francs pour son organisation. Nous sommes loin des 9.000 francs demandés par M. Flandin; mais, dans l'esprit de celui-ci, ce service devait rester centralisé au parquet général, tandis que, dans l'idée de MM. Cambon et Pourquery de Boisserin, il devait rayonner dans les principaux centres de l'Algérie. C'est cette dernière conception, seule logique d'ailleurs, qui a prévalu.

M. Cambon avait laissé entendre, en effet, que le but de l'Administration était la création de ce service dans les trois départements. Son discours d'ouverture de la session du Conseil supérieur (12 décembre 1894) est catégorique à cet égard.

M. Pourquery de Boisserin justifiait remarquablement, dans son rapport (pages 236-238), les crédits que lui-même, après le gouvernement de M. Cambon, sollicitait de la Chambre des députés.

Il disait, en effet, que lorsque, dans les premiers mois de 1892, il fut de tous côtés question d'assurer la tranquillité publique, les efforts se portèrent, avec raison, sur l'augmentation des agents de l'autorité; mais que, malheureusement, on avait oublié de leur donner le plus sérieux moyen d'action pour rechercher les malfaiteurs, établir avec certitude leur identité, reconnaître toujours les récidivistes et exercer une fructueuse surveillance.

En Algérie, disait-il, deux classes très distinctes sont à surveiller : les *Européens* et les *indigènes*.

On distingue, dans la première catégorie, des individus de toute nationalité qui, de France, d'Espagne, d'Italie, gagnent le littoral algérien, si facile à aborder, des rastaquouères cosmopolites, écueurs de toutes les stations hivernales et des expulsés d'Italie et d'Espagne.

Il y a aussi une surveillance très active à exercer sur les hommes des pénitenciers, des ateliers de travaux publics, des bataillons d'Afrique, qui possèdent un casier judiciaire et dont on trouverait la notice dans une maison centrale de France ou dans les sommiers de la préfecture.

Que devient cette partie de la population ?

Une fois libérés du service militaire, beaucoup restent en Algérie; ils s'y établissent. Quelques-uns, ramenés dans le devoir, réussissent et font heureuse souche; d'autres persévèrent dans le mal et deviennent dangereux.

N'est-il pas de la première importance de pouvoir connaître, en quelques minutes, — sous le costume, l'allure, le nom que ces gens prennent pour masquer le vieil homme, — leur identité ?

L'anthropométrie ne serait pas moins utile pour les condamnés indigènes, qui rentrent en Algérie avec une facilité étonnante.

On sait que des Arabes, condamnés aux travaux forcés à perpétuité, sont revenus de Cayenne, et qu'il n'est pas rare d'entendre des avocats généraux, pour impressionner le jury, composé principalement de colons, déclarer que les travaux forcés à perpétuité sont une peine peu effrayante pour certains indigènes, qui reviennent aisément de Cayenne et sèment à nouveau la terreur dans leurs douars.

M. Pourquery de Boisserin insista également, dans ce rapport, sur l'utilité de l'anthropométrie, pour corriger les défauts de l'état civil des indigènes. En effet, les efforts faits ici pour l'établissement d'un état civil des musulmans ne permettent encore que très difficilement de reconnaître les individus. Les noms, très souvent les mêmes, créent des confusions exploitées par les indigènes pour entraver les recherches de la police et de l'Administration.

Les Arabes, en outre, se ressemblent presque tous à première vue. Il faut, pour arriver à les distinguer, une habitude spéciale, acquise par un très long séjour au milieu d'eux.

Toutes ces causes rendent plus délicates les recherches des coupables ainsi que la reconnaissance des récidivistes, et l'anthropométrie peut seule triompher de ces difficultés. M. Pourquery de Boisserin voulait même faire jouer à l'anthropométrie un rôle plus large en Algérie qu'en France. Il n'eût pas été fâché que cette institution devint la base de l'état civil indigène, et fût appliquée à ceux mêmes qui n'ont rien à démêler avec la Justice.

Elle servirait notamment, à la première occasion, à s'assurer de l'identité des agitateurs, intrigants ou adeptes de sectes, qui troublent le pays et entretiennent, chez les indigènes, l'esprit de révolte.

Sans nier cet état d'esprit de la grande masse musulmane à l'égard des Français, il est pourtant nécessaire, suivant nous, que l'anthropométrie reste en Algérie tout simplement un instrument de la justice pénale et ne soit point employée préalablement à tout délit.

On a protesté, en France, contre son application aux *prévenus*, et

une circulaire du Ministre de l'Intérieur a fait droit aux réclamations à cet égard.

Il ne serait pas bon d'obliger tous les indigènes, même tranquilles, à passer sous le compas, sous prétexte qu'ils seraient affiliés à telle ou telle confrérie musulmane.

L'anthropométrie deviendrait vite un moyen de vexations de la part d'agents maladroits et malveillants.

La Chambre des députés accorda les crédits demandés par le Conseil supérieur de l'Algérie et le rapporteur du budget de la colonie, et un arrêté du gouverneur général, en date du 30 septembre 1895, organisa le service anthropométrique.

Ce service est, en Algérie, du ressort strict de l'administration politique, c'est-à-dire qu'il est une annexe du service de la sûreté générale et qu'il dépend du gouverneur général. Nous verrons tout à l'heure s'il n'eût pas été préférable d'en faire une dépendance de l'administration de la Justice.

L'article premier de l'arrêté porte création du service anthropométrique à Alger, Oran et Constantine.

L'article 2 prescrit que toutes les fiches sont centralisées, à Alger, par un directeur du service (traitement 3.000 francs, pouvant être porté à 5.000 après cinq années).

Les articles 3 et 4 sont consacrés à l'organisation du personnel subalterne, qui comprend des moniteurs répartis en quatre classes, des aides et un photographe attaché au bureau central.

Un règlement annexé s'occupe des mesures d'ordre intérieur, parmi lesquelles nous relevons seulement les suivantes :

1° Les fiches des Européens doivent être établies, dans les stations secondaires, en triple expédition, comprenant, chacune, une fiche alphabétique et une fiche anthropométrique. Deux expéditions doivent être envoyées au service central, à Alger; la troisième reste classée dans les archives de la ville où elle aura été dressée.

Les fiches des indigènes ne comprennent que deux expéditions, dont l'une adressée à Alger.

Dès que les ressources furent mises à sa disposition par la loi de finances du 16 avril 1895, le Gouvernement général s'occupa de l'organisation du service anthropométrique.

Il s'agissait, avant tout, de former un personnel.

Le fonctionnaire fleurit facilement en Algérie. Nous nous souvenons des compétitions qui s'élevèrent pour les fonctions de directeur.

Consulté amicalement par un fonctionnaire de l'Administration

centrale algérienne, qui devait avoir dans ses attributions le service anthropométrique, je l'engageai à faire appel à la préfecture de Police, qui pourrait lui détacher un agent capable d'initier des moniteurs et d'organiser les détails.

L'exposé de la situation générale de l'Algérie du 6 mars 1896, présenté par le gouverneur général, nous apprend, page 29, que le sous-chef de l'identité judiciaire de la préfecture de Police, à Paris, mis à la disposition du Gouvernement général, a préparé un personnel spécial destiné à assurer ce service dans toute la colonie.

A Alger, le service est encore installé au commissariat central, rue Scipion. A Constantine, l'administration avait loué le rez-de-chaussée d'une maison offrant tous les avantages désirables. A Oran, il fut d'abord installé au Palais de justice même, en attendant une installation spéciale qui vient d'être achevée près de la prison civile.

Ce service étant alors de création toute récente, le rapport de M. le gouverneur général est muet sur les travaux de fiches; il n'y a pas encore de statistique dressée.

En 1897, dans le rapport sur la situation de l'Algérie présenté en janvier, page 20, nous trouvons un commencement de statistique, nous permettant d'apprécier les avantages retirés de l'anthropométrie, et nous la voyons installée, en 1896, dans deux nouveaux centres : à Bône et Tizi-Ouzou.

Au 31 décembre 1896, les mensurations s'élevaient à 5.065, se répartissant ainsi :

2.644 à Alger; 1.114 à Oran; 1.000 à Constantine; 201 et 106 à Bône et Tizi-Ouzou, et comprenant 3.727 indigènes, 807 femmes et 531 Européens.

2.248 prévenus arrêtés pour délits graves ou pour crimes avaient été photographiés. Toutefois le service photographique n'existait pas encore dans les deux postes de Tizi-Ouzou et de Bône.

Parmi les prévenus mesurés, 236 récidivistes ont été reconnus, les uns revenant sous le même nom, les autres se cachant sous un nom d'emprunt.

Dans l'exposé de la situation de l'Algérie, pour l'année 1898 (p. 23 et 24), le service anthropométrique fait connaître les résultats de l'année 1897.

Son action a été étendue à trois nouveaux centres, Blida, Orléansville et Sétif.

Les mesures prises ont déterminé une augmentation dans la proportion des fiches établies, et les reconnaissances des récidivistes ont suivi une marche parallèle et ascendante.

Les chiffres des signalements dressés dans les différentes villes ont été de 2.800 pour Alger; 1.411 pour Oran; 1.106 pour Constantine; 622, 690, 70 et 50 pour Bône, Tizi-Ouzou, Orléansville, Blida. Soit respectivement un total de 6.749.

Ce chiffre comprend 943 Français, 572 étrangers et 5.234 indigènes.

On a photographié 1.906 malfaiteurs.

Les identifications des récidivistes ont atteint le chiffre de 500.

Les opérations de l'année 1897 ont donné lieu à la confection de 26.000 fiches, réparties dans les divers classements de Paris, d'Alger et des stations secondaires.

La collection d'Alger commence à s'enrichir et comprend actuellement plus de 13.000 signalements.

Ces quelques chiffres indiquent l'importance des services que l'anthropométrie peut rendre à la sécurité de l'Algérie.

La Commission interdépartementale, qui s'était réunie en 1893 pour étudier les mesures propres à combattre l'insécurité en Algérie, avait préconisé une extension complète du service anthropométrique dans la colonie.

Lors du Congrès des agriculteurs de toute l'Algérie, en décembre 1897, M. Ch. Marchal, aujourd'hui député de la 2^e circonscription d'Alger, présenta un rapport verbal sur la sécurité. Dans un langage élevé, il rappela que les Conseils généraux de l'Algérie réunis, il y a cinq ans, en Congrès, avaient formulé leurs désirs sur la question et que l'anthropométrie avait été préconisée par tous.

Les résultats déjà obtenus sont excellents; et les tribunaux, qui sont les premiers intéressés à la bonne marche de ce service, ont manifesté leur satisfaction, ainsi qu'il résulte du rapport officiel du gouverneur général (p. 24 du rapport de l'année 1897).

Pareille constatation pouvait déjà être faite en 1896 et l'on pouvait lire, à la page 33 du rapport pour cette année, ce qui suit : « Dès aujourd'hui, les magistrats, l'autorité militaire, les administrateurs de communes mixtes, les commissaires de police municipale et de sûreté, demandent le concours anthropométrique pour servir à reconstituer l'individualité des malfaiteurs. »

Un mot avant de terminer.

Nous avons déclaré, plus haut, que le service anthropométrique était, à Alger, une dépendance de l'Administration centrale politique et principalement de la sûreté générale, et nous avons laissé entendre qu'il aurait peut-être mieux valu qu'il fût une branche du service de la Justice.

Nous préconisons cette idée, parce que nous y voyons une économie de temps dans les renseignements à fournir à la Justice, et aussi une économie sérieuse de personnel, lorsqu'il faudra étendre les centres de mensuration anthropométrique.

Les centres où cette mensuration est installée actuellement rendent de grands services; mais il ne faut pas ignorer que l'Algérie est un pays spécial, comme distance à parcourir et comme population. Il faudra, pour que l'anthropométrie rende les services que l'on en attend, munir chaque centre de commune mixte et de justice de paix de l'outillage nécessaire pour l'organiser dans les limites de la commune. Il ne faudra pas compter pouvoir nommer un fonctionnaire *ad hoc* dans chacun de ces centres. Il n'aurait pas assez d'occupation, et coûterait trop cher. Mais, si le service était entre les mains de la Justice, on pourrait en charger les greffiers des tribunaux de première instance et des justices de paix, moyennant une certaine redevance par centaine de fiches constituées. Ces différents bureaux éparpillés dresseraient ainsi petit à petit la nomenclature anthropométrique de leurs centres de population. On pourrait facilement savoir à quels douars ont appartenu successivement les indigènes voleurs et nomades; on pourrait aussi connaître leurs moindres méfaits, et il est probable que cette surveillance de chaque instant, qui pèserait sur eux, les arrêterait quelquefois sur le chemin de l'assassinat et du vol.

Ces différents petits bureaux, qui auraient toujours dans leur dépendance une population de plus de cent mille âmes, tant indigènes qu'européennes, devraient être en communication directe avec le bureau central d'Alger, qui, lui, centralise toutes les fiches. Le bureau central d'Alger devrait être installé, soit à la prison civile, soit au Palais de justice. On aurait, ainsi, la facilité de mesurer tous les prévenus conduits chez le juge d'instruction, sans déplacement obligatoire. Aucun prisonnier n'échapperait au service. On ne peut en dire autant actuellement.

L'anthropométrie étant une des servantes de la Justice, il nous paraîtrait naturel qu'elle devint une charge étroite rattachée aux différents services du parquet général à la Cour, des parquets dans les tribunaux de première instance et des justices de paix dans les communes rurales.

Louis PAOLI.